Université
BORDEAUX MONTAIGNE

ARRÊTÉ DE NOMINATION D'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE À LA DIRECTION DE L'UFR HUMANITÉS DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le Code de l'Education,
Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III),
Vu les statuts en vigueur de l'UFR Humanités,
Vu la délibération CA2020/22 du 20 mai 2020 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu la cessation anticipée du mandat du directeur en exercice de l'UFR Humanités à la date du 1er octobre 2020,

ARRÊTE

Article 1:
➢ Est nommée administratrice provisoire de la direction de l'UFR Humanités jusqu'à la date de la prochaine élection à la direction de l'UFR Humanités : Madame Karin Sion-Jenkis, enseignante-chercheuse.

Article 2:
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 3:
Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 28 septembre 2020.

Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Lionel LARRÉ.

UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE
PRÉSIDENCE